

COMMUNE DE BOISSIERES

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 30 MAI 2024 à 20 heures 30

Présents : Willy PARNAUDEAU, Bernadette AMAT, Guy AVEZOU, Nicolas MOULIN, Sabine VERDIER, Karine LE BIHAN, Jean-Jacques AMAT, Térèsa ALVES, Jean-François VALLAT, Christelle LAGARDE.

Absent avec Pouvoir : Hubert GUENEBEAUD

Absent :

Secrétaire de séance : Bernadette AMAT

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 04/04/2024

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le PV de la séance du 04/04/2024.

Aucune observation n'est formulée. **Le procès-verbal de la séance du 04/04/2024 est adopté à l'unanimité.**

2. Attribution des subventions 2024 aux associations et autres organismes

Monsieur le Maire rappelle que la commune a alloué 1610€ aux associations dans le cadre du vote du budget primitif 2024, il convient de délibérer sur les subventions attribuées aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

	Subvention 2022 (en €)	Subvention 2023 (en €)	Subvention 2024 (en €)
STE CHASSE DE BOISSIERES	200	200	250
BIBLIOTHEQUE ECLATS DE LIRE ECLATS DE VOIX	200	200	250
COMITE DES FETES DE BOISSIERES	200	200	300
LIGUE CANCER COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT	100	100	-
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOT	100	100	100
SECOURS POPULAIRE	100	100	100
CHAMBRE DES METIERS DU LOT	160	160	160
CROIX ROUGE FRANCAISE	100	100	100
ICARE 46	100	100	-
RESTAURANTS ET RELAIS DU COEUR	100	100	100
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150	150	100
ASSOCIATION SECRETAIRES DE MAIRIE	-	-	100
ASSOCIATION DES SCLEROSES E N PLAQUE	100	100	-
TOTAL	1 610 €	1 610	1560

3. Actualisation du plan de nommage des voies

Mme LE BIHAN rejoint la séance. Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a choisi, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Il s'avère que deux rues, qui comporte chacune une construction (sommaire pour l'une d'entre elles), n'ont pas été nommées.

Il convient de leur attribuer un nom.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des voix :

- **de valider les noms attribués à ces deux voies ;**
- **d'adopter les dénominations suivantes : La Glayre, Route des Agneaux**

4. Convention avec la commune de Gourdon pour l'entretien du monument aux morts des fusillés de Gourdon

Le monument aux morts situé devant le pont-rail dit de Nuzéjols rend hommage aux vingt-deux fusillés par un peloton de l'armée allemande le 30 juin 1944. La municipalité de Gourdon a sollicité en 2023 la commune de Boissières pour assurer l'entretien régulier de ce site mémoriel. Une convention a été signée entre les deux parties le 29 mai 2023. Il s'avère que le nombre d'heures prévues initialement est insuffisant. Il y a donc lieu de modifier la convention en conséquence :

Article 1er – Nature de l'entretien

La commune de Boissières s'engage à effectuer l'entretien suivant avant les commémorations du 8 mai, 30 juin et 11 novembre :

- * Tonte : 3 à 4 fois par an
- * Taille de la haie : 2 à 3 fois par an
- * Désherbage de la zone de galets : 3 fois par an
- * Débroussaillage du talus (lieu de la fusillade) : 2 fois par an (pour le 8 mai et le 30 juin)

Article 2 – Coordination

* La commune de Gourdon signale à la commune de Boissières 20 jours à l'avance, la date de l'évènement concerné et la nécessité de procéder à l'entretien du site.

* La commune de Boissières alerte la commune de Gourdon, au minimum 5 jours avant la date de l'évènement, en cas d'impossibilité à réaliser ou faire réaliser l'entretien du site.

Article 3 – Conditions financières

La commune de Gourdon s'engage à régler à la commune de Boissières : Remboursement annuel de la prestation : 3 x 660 euros = 1 980 euros par an

Cette redevance fera l'objet d'une actualisation annuelle convenue entre les parties.

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention d'entretien est annuelle et renouvelable par tacite reconduction.

Article 5

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des voix autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention (annexée à la délibération).

5. Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un centre de tri de déchets sur la commune de Catus.

La société RECYDIS a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un centre de tri, regroupement des déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Catus.

L'avis motivé du Conseil municipal de Boissières est sollicité.

M. le Maire présente ledit projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide de donner un avis favorable à ce projet.

6. Fixation du loyer et des charges au logement du Presbytère

M. le Maire expose au conseil municipal que le logement du Presbytère devrait être très bientôt être reloué en raison de la fin des travaux. Il convient que le conseil municipal se prononce sur le montant du loyer et des charges.

Pour rappel, le logement a bénéficié de travaux subventionnés et le loyer est plafonné à 430,38€/mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide de fixer le montant du loyer du Presbytère à 430,38€/HC/mois et la provision sur charge à hauteur de 49,62€/mois.

Questions et informations diverses

- **Arrivée du Relais Petite Enfance dans le bâtiment de l'ancienne école** : les assistantes maternelles et la responsable du RPE se disent très satisfaites de l'accueil.

- **Remplacement des luminaires dans le bourg** : démarrage des travaux reporté en septembre

- **Point sur les finances communales** : la trésorerie a édité un bilan. Il en ressort une stabilité des dépenses de fonctionnement depuis 2019 malgré l'inflation et l'envolée des prix de l'énergie. Ramenées à l'habitant, elles sont de 473 €/hab. contre 610€/hab. pour la moyenne départementale et 746 €/hab. pour la moyenne régionale pour des communes de même importance. En revanche, côté dotations (recettes de fonctionnement provenant de l'Etat), elles sont de 194 €/hab. contre 242€/hab. pour la moyenne départementale et 306 €/hab. pour la moyenne régionale

- **Point suite au retour des questionnaires relatifs à l'épicerie** : Sur 275 questionnaires distribués, on note 121 retours soit un taux de réponse de 44 %, ce qui est remarquable. Parmi les services attendus : 89 % souhaitent y trouver un dépôt de pain et une sélection de produits locaux ; 82 % un point relais colis et des services postaux et 65 % un espace café / salon de thé.

- **Village à Venir** : le diagnostic sera présenté au conseil municipal et aux conseillers départementaux le 19 juin prochain.

- **Ciné Lot** : le film Les Petites Victoires sera diffusé le 25 juillet à 22h15. Le Grand Cahors a proposé de porter et financer la séance.

Séance levée à 23h00.

PROJET